

AMAP La biquette solidaire
Association La Courgette Solidaire
9 rue de la République 93260 Les Lilas
Tél/fax : 01 64 01 97 55
(paulinecoste2@aol.com 06 60 13 74 52)

Miss Capri CHEVRERIE
Laurence Nory
La Marquette
89150 Jouy
06 22 63 10 37

Contrat d'engagement LA BIQUETTE SOLIDAIRE
Saison 2 (2^{ème} partie) - Du 7 avril 2011 au 30 juin 2011.

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains définis dans la **Charte des AMAP**.

Engagements de l'adhérent :

- Préfinancer la production,
- Assurer au moins la permanence distribution sur la durée de la saison
- Gérer ses retards et absences aux distributions (aucun remboursement ne sera effectué).

Engagements des paysans partenaires :

- Livrer régulièrement des produits issus de l'agriculture biologique, de qualité, frais, de saison, de sa ferme.
- Etre le plus possible présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures, et accueillir les adhérents sur sa ferme.
- Etre transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

Engagements communs

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, et maladies), et, en général, à participer dans la mesure de leurs possibilités à la vie de l'association, en particulier en se tenant au courant des informations diffusées via le site Internet.

La part de récolte hebdomadaire

Les livraisons sont prévues environ tous les quinze jours (voir dates mentionnées dans le calendrier ci-dessous), pour un montant de 7 euros le panier comprenant un assortiment de 2 fromages de chèvre. Frais, sec, cendré, demi-sec, palet, pyramide, buche, crottin ou faisselle seront livrés en alternance.

On peut retirer son panier le jeudi aux dates mentionnées, les fromages étant stockés au frigo du local. Pour des raisons techniques concernant les chèvres, il n'y aura pas de livraison en novembre, décembre, janvier, février et mars. Aucun chèque ne sera remis pendant cette période.

Modalités d'inscription :

- 1 chèque d'adhésion de 10 euros à l'ordre de « La Courgette Solidaire » (si vous n'êtes pas déjà adhérent).
- 2 chèques d'un montant de 21 euros libellés au nom de : « Laurence Nory »
- le contrat d'engagement signé, avec vos coordonnées complètes.

Possibilité de s'inscrire en binôme, chaque partenaire comptant pour 1 adhérent et devant donc s'acquitter de l'adhésion.

Dossier complet à envoyer à : Pauline Coste 26 bd H. Barbusse 93230 Romainville.

ou à déposer au local de l'association, dans le casier Biquette, au 28 bis rue Romain Rolland, aux Lilas, le mercredi ou le jeudi soir, lors des distributions.

(pas de réservation par mail ou téléphone, pas d'envoi en AR. Un mail de confirmation vous sera envoyé à réception des documents).

Calendrier de partage des récoltes 2010/11: LES JEUDIS 7 avril 2011, 21 avril 2011, 5 mai 2011, 19 mai 2011, 16 juin 2011, 30 juin 2011 de **18h à 20h**.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents, l'agriculteur partenaire, et un représentant du réseau régional des AMAP.

Ce contrat signé par les différentes parties, sera conservé au siège de l'association. Une copie pourra être faite sur demande.

Charte des Associations pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne

Les AMAP doivent respecter 18 principes fondateurs:

1- La référence à l'agriculture paysanne pour chaque producteur.

Ces 10 points de l'agriculture paysanne sont:

- 1 - Répartir les volumes de productions afin de permettre au plus grand nombre d'agriculteurs d'accéder au métier et d'en vivre
 - 2 - Etre solidaire des paysans des autres régions d'Europe et du monde
 - 3 - Respecter la nature
 - 4 - Valoriser les ressources abondantes et économiser les ressources rares
 - 5 - Rechercher la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits
 - 6 - Assurer la bonne qualité gustative et sanitaire des produits
 - 7 - Viser le maximum d'autonomie dans le fonctionnement des exploitations
 - 8 - Rechercher les partenariats avec d'autres acteurs du monde rural
 - 9 - Maintenir la diversité des populations animales élevées et des variétés végétales cultivées
 - 10 - Raisonner toujours à long terme et de manière globale
- 2 - Une production de dimension humaine adaptée aux types de culture et d'élevage
 - 3 - Une production respectueuse de la nature, de l'environnement et de l'animal: développement d'une biodiversité, fertilité des sols, production sans engrais ni pesticides chimiques de synthèse, gestion économique de l'eau...
 - 4 - Une bonne qualité des produits: gustative, sanitaire, environnementale
 - 5 - L'appui à l'agriculture paysanne locale
 - 6 - La solidarité et des liens actifs avec tous les acteurs locaux oeuvrant pour le maintien de l'agriculture durable et d'un commerce solidaire
 - 7 - Le respect des normes sociales par rapport aux employés de l'exploitation, y compris le personnel temporaire
 - 8 - La recherche de la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles
 - 9 - L'accompagnement des producteurs à l'autonomie, c'est à dire la capacité à être maître de ses choix.
 - 10 - La proximité du producteur et des consommateurs: elle est indispensable pour assurer le lien direct entre eux et pour favoriser le circuit le plus court entre producteur et consommateurs
 - 11 - Une AMAP par producteur et par groupe local de consommateurs
 - 12 - La formalisation et le respect des contrats à chaque saison entre consommateurs et producteurs
 - 13 - Aucun intermédiaire entre producteurs et consommateurs, pas de produits achetés et revendus par le producteur sans accord des consommateurs
 - 14 - La définition à chaque saison d'un prix équitable entre producteur et consommateurs
 - 15 - Une information fréquente du consommateur sur les produits
 - 16 - La solidarité des consommateurs avec le producteur dans les aléas de la production
 - 17 - Une participation active des consommateurs à l'AMAP favorisée notamment par la responsabilisation du maximum d'adhérents
 - 18 - Une sensibilisation des adhérents de l'AMAP aux particularités de l'agriculture paysanne